



CONTRAT DE LOCATION ASSOCIATIONS BACQUEVILLAISES

Maximum trois locations gratuites dans l'année

Entre les soussignés

L'association
Représentée par son (sa) président(e) M
Et **La Commune de Bacqueville en Caux,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Mise à Disposition duau.....

- De la salle :
- DE REUNIONS DE PIERREVILLE (midi seulement)
 - Des FETES DE BACQUEVILLE
 - Avec vaisselle Sans vaisselle
 - DE REUNIONS DE BACQUEVILLE
 - DU CONSEIL

Conditions de location

Cette location comprend la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage éventuellement.

La salle devra être rendue propre (chaises et tables **essuyées** avant d'être empilées, sol balayé et lavé) **et le tri sélectif respecté.**

Le locataire appose sa signature au contrat lors de son passage en mairie.

Il ne vous est pas demandé de chèque de caution.

Toutefois, en cas de non-respect de ce contrat (nettoyage, rangement et tri) **une indemnité de 50€** vous sera réclamée par le trésor public.

Tout dégât ou casse donnera en plus lieu à demande d'indemnisation correspondant au coût occasionné pour la commune.

Il est strictement interdit de fumer et les animaux ne sont pas acceptés.

« Lu et approuvé » :
(Mention manuscrite)

A Bacqueville -en-Caux le
Signature